

AAPPMA L'AIRE SUPERIEURE PIERREFITTE-SUR-AIRE



Règlement de pêche :

Ouverture générale :

Deuxième samedi de mars à 7 heures

Fermeture : Troisième dimanche de septembre.

Jours autorisés : Mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, à partir de 7 heures.

Recommandations: Respect de la nature, respect de la propriété des riverains (clôtures, plantations...)

• **Interdiction:** il est interdit de pêcher "les pieds dans l'eau"

• **Limitation :** 3 truites par jour

Taille minimum obligatoire : 30 cm

Ce règlement s'applique uniquement sur les 5 kms de rives de l'AAPPMA en partant des limites situées, entre les villages de Longchamps et Pierrefitte-sur-Aire, puis en amont de Pierrefitte-sur-Aire et Nicey.

